

**Références réglementaires :**

- Loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion
- Loi n°2008-136 relative à la sécurité des machines
- Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des machines

**A savoir :**

★ Une réglementation spécifique concernant la sécurité des installations foraines existe depuis 2008, les exploitants forains doivent répondre à l'obligation générale de sécurité introduite par la réglementation.

★ Le Maire peut interdire l'exploitation du matériel ou la subordonner à des réparations ou modifications si les constatations effectuées le justifient.

## Réglementation en matière d'organisation de fêtes foraines dans les collectivités

Les attractions foraines sont en général synonymes de réjouissance, elles peuvent également être la cause de soucis pour les élus locaux qui se trouvent bien souvent démunis face à ces installations. Les métiers forains sont de plus en plus sophistiqués et font appels à des technologies spéciales, l'absence de prescriptions techniques et réglementaires rend le contrôle difficile.

L'Autorité Territoriale autorise l'implantation de manèges forains, des mesures de prévention auxquelles doit veiller l'Autorité Territoriale existent :

- Demander un arrêté préfectoral pour fêtes sur la voie publique,
- Prendre des arrêtés permanents ou temporaires pour réglementer la circulation,
- Prendre un arrêté autorisant l'implantation de fêtes foraines (autorisations préalables, désignation des emplacements, stationnement des véhicules...)
- S'assurer que des accès pour les secours, en cas d'intervention, sont présents et suffisamment grands,
- S'assurer de la conformité des raccordements électriques,
- S'assurer que les points d'eau sont accessibles.

Afin de permettre l'organisation et le déroulement des festivités, l'Association des Maires de France a déjà réuni une commission des grandes villes organisatrices afin de confronter les problèmes de chaque ville et d'en faire une synthèse. De ce travail, d'un commun accord entre les grandes villes et les syndicats forains, plusieurs règles ont été définies et devaient être appliquées :

- Satisfaire l'obligation générale de sécurité,
- Subir une vérification périodique tous les 3 ans,
- Demander au forain le récépissé du contrôle du matériel installé,
- Demander un certificat et une preuve de son inscription au registre du commerce,
- Disposer d'une police d'assurance contre tous les risques que peuvent entraîner les installations et tous risques causés à autrui,
- Faire assurer le respect des règles d'environnement et de lutte contre les nuisances sonores.